



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 016 | |
|--|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2025 | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2025.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 017 | |
|--|---|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 21 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent (M. le Maire est sorti lors du débat et du vote), LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| Date de convocation : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU - 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE HAUTS-DE-BIENNE ET SES BUDGETS ANNEXES 024 | <u>Président de séance</u> : André GAY <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du comptable public de la commune Hauts-de-Bienne et de ses budgets annexes pour l'adoption du CFU ;

Vu l'accord de la collectivité au passage du CFU dès la gestion 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget 2024 du budget principal de la Commune Hauts-de-Bienne et de ses budgets annexes ;

Considérant que le CFU est un document budgétaire qui remplace à la fois le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA) constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT comme pour le CG et le CA.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU favorise la transparence et améliore la lisibilité de l'information financière avec cette présentation unique, un seul document au lieu de deux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CG et le CA,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniale, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM...)



- La confection de ce document unique s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Après présentation des CFU 2024 du budget principal de la Commune Hauts-de-Bienne et de ses budgets annexes par Monsieur Laurent PETIT en qualité de Maire :

BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE HAUTS DE BIENNE - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00 - CFU - 2024

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 7 599 129,41 | 6 722 754,59 | 14 321 884,00 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 3 124 372,03 | 7 066 130,63 | 10 190 502,66 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 8 667 649,09 | 8 286 170,35 | 16 953 819,44 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 2 690 621,35 | 6 285 387,66 | 8 976 009,01 |
| | Restes à réaliser | F | 2 042 432,51 | 0,00 | 2 042 432,51 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 433 750,68 | 780 742,97 | 1 214 493,65 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 1 068 519,68 | 1 563 415,76 | 2 631 935,44 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 1 502 270,36 | 2 344 158,73 | 3 846 429,09 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -2 042 432,51 | 0,00 | -2 042 432,51 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -540 162,15 | 2 344 158,73 | 1 803 996,58 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE EAU

VILLE DE HAUTS DE BIENNE - BUDGET EAU MOREZ - 812 00 - CFU - 2024

| | |
|--|----------|
| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | A |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 839 871,71 | 174 679,14 | 1 014 550,85 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 459 542,02 | 154 540,61 | 614 082,63 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1 391 688,89 | 444 134,47 | 1 835 823,36 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 136 517,90 | 179 095,47 | 315 613,37 |
| | Restes à réaliser | F | 220 210,39 | 0,00 | 220 210,39 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 323 024,12 | -24 554,86 | 298 469,26 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 551 817,18 | 269 455,33 | 821 272,51 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 874 841,30 | 244 900,47 | 1 119 741,77 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -220 210,39 | 0,00 | -220 210,39 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 654 630,91 | 244 900,47 | 899 531,38 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



BUDGET ANNEXE BOUTIQUE VISEUM

VILLE DE HAUTS DE BIENNE - BOUTIQUE VISEUM - 831 00 - CFU - 2024

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 0,00 | 14 000,00 | 14 000,00 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 0,00 | 4 253,88 | 4 253,88 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 3 195,09 | 15 919,58 | 19 114,67 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 0,00 | 6 413,60 | 6 413,60 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 0,00 | -2 159,72 | -2 159,72 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 3 195,09 | 1 919,58 | 5 114,67 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 3 195,09 | -240,14 | 2 954,95 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 3 195,09 | -240,14 | 2 954,95 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE

VILLE DE HAUTS DE BIENNE - CHAMBRE FUNERAIRE MOREZ - 837 00 - CFU - 2024

| | |
|--|----------|
| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | A |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 24 144,48 | 22 157,01 | 46 301,49 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 5 366,00 | 28 579,44 | 33 945,44 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 36 879,00 | 44 629,49 | 81 508,49 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 2 530,51 | 20 585,16 | 23 115,67 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 2 835,49 | 7 994,28 | 10 829,77 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 12 734,52 | 22 472,48 | 35 207,00 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 15 570,01 | 30 466,76 | 46 036,77 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 15 570,01 | 30 466,76 | 46 036,77 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

VILLE DE HAUTS DE BIENNE - CHAUFFERIE BOIS MOREZ - 839 00 - CFU - 2024

| | |
|--|----------|
| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | A |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|---------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 3 021 889,00 | 591 806,35 | 3 613 695,35 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 448 583,63 | 557 897,66 | 1 006 481,29 |
| | Restes à réaliser | C | 1 050 000,00 | 0,00 | 1 050 000,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1 506 994,96 | 591 806,35 | 2 098 801,31 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 324 764,30 | 458 616,69 | 783 380,99 |
| | Restes à réaliser | F | 801 574,34 | 0,00 | 801 574,34 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 123 819,33 | 99 280,97 | 223 100,30 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -1 514 894,04 | 0,00 | -1 514 894,04 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | -1 391 074,71 | 99 280,97 | -1 291 793,74 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 248 425,66 | 0,00 | 248 425,66 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -1 142 649,05 | 99 280,97 | -1 043 368,08 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGRAVINES

VILLE DE HAUTS DE BIENNE - LOTISSEMENT LES EGRAVINES - 870 00 - CFU - 2024

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 49 460,74 | 49 461,33 | 98 922,07 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 0,00 | 38 730,33 | 38 730,33 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 10 731,00 | 49 460,74 | 60 191,74 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 10 730,33 | 0,00 | 10 730,33 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -10 730,33 | 38 730,33 | 28 000,00 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -38 729,74 | -0,59 | -38 730,33 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -49 460,07 | 38 729,74 | -10 730,33 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -49 460,07 | 38 729,74 | -10 730,33 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. le Maire, ne participant pas aux débats ni au vote relatif au Compte Financier Unique (CFU), quitte la salle.

M. Gay, doyen de l'assemblée, prend la présidence et invite les membres du Conseil Municipal à débattre du CFU.

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et l'amélioration de la qualité des comptes.

Ainsi, après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gay, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique définitif 2024 du Budget Principal Commune de Hauts-de-Bienne,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique définitif 2024 du Budget Annexe Boutique Viséum,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique définitif 2024 du Budget Annexe Eau,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique définitif 2024 du Budget Annexe Chaufferie bois,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique définitif 2024 du Budget Annexe Chambre funéraire,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique définitif 2024 du Budget Annexe Lotissement Les Egravines.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 018 | |
|--|---|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p> |
| Date de convocation : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE HAUTS-DE-BIENNE ET SES BUDGETS ANNEXES | <p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD</p> |

M. le Maire expose :

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus des Comptes Financiers Uniques du budget principal commune Hauts-de-Bienne et de ses budgets annexes.

M. le Maire présente les affectations des résultats du budget principal et des budgets annexes :

BUDGET PRINCIPAL

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 780 742,97 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 1 563 415,76 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 2 344 158,73 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 1 502 270,36 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -2 042 432,51 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 540 162,15 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 2 344 158,73 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 540 162,15 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 1 803 996,58 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE EAU

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 039-200060051-20250408-2025_018-DE



| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|-------------------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -24 554,86 |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0,00 |
| c. Résultats antérieurs reportés | 269 455,33 |
| D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 244 900,47 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) | 874 841,30 |
| D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | -220 210,39 |
| Besoin de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 244 900,47 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0,00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 | 244 900,47 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE BOUTIQUE VISEUM

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|----------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -2 159,72 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 1 919,58 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | -240,14 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 3 195,09 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | -240,14 |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|--|------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 7 994,28 |
| dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> | 0,00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> | 22 472,48 |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | |
| R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 30 466,76 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | 15 570,01 |
| D 001 (si déficit) | |
| R 001 (si excédent) | |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | 0,00 |
| Besoin de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 30 466,76 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0,00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 | 30 466,76 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|---------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 99 280,97 |
| dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> : | 0,00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 0,00 |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 99 280,97 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -1 391 074,71 |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | 248 425,66 |
| Besoin de financement = e + f | 1 142 649,05 |
| AFFECTATION (2) = d. | 99 280,97 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 99 280,97 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.



BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGRAVINES

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 38 730,33 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -0,59 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 38 729,74 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -49 460,07 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 49 460,07 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 38 729,74 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 38 729,74 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 019 | |
|--|---|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p> |
| Date de convocation : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – BP COMMUNE HAUTS-DE-BIENNE ET SES BA BOUTIQUE VISEUM ET LOTISSEMENT LES EGRAVINES (M57 UNIQUEMENT) | <p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD</p> |

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/055 du conseil municipal en date du 29/06/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune Hauts-de-Bienne et de ses budgets annexes Boutique Viséum et Lotissement les Egravines.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget principal de la Commune Hauts-de-Bienne et de ses budgets annexes Boutique Viséum et Lotissement les Egravines,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 020 | |
|--|---|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p> |
| Date de convocation : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 : BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire rappelle que le projet de budget primitif de l'exercice 2025, est organisé en :

- 1/budget principal,
- 2/budget annexe Boutique Viseum,
- 3/budget annexe Eau,
- 4/budget annexe Chambre funéraire,
- 5/budget annexe Chaufferie bois,
- 6/budget annexe lotissement Les Egravines.

2. La balance générale du budget annexe Eau s'établit ainsi :

VILLE DE HAUTS DE BIENNE - BUDGET EAU MOREZ - 812 00 - BP (projet de budget) - 2025

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|---|--|--|--|
| VUE D'ENSEMBLE | | A1 | |
| EXPLOITATION | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 415 625,47 | 170 725,00 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 244 900,47 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | | 415 625,47 | 415 625,47 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 1 130 725,00 | 476 094,09 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 220 210,39 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 874 841,30 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 1 350 935,39 | 1 350 935,39 |
| TOTAL | | | |
| TOTAL DU BUDGET (3) | | 1 766 560,86 | 1 766 560,86 |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Eau tel que présenté par Monsieur le Maire.

4. La balance générale du budget **Chambre funéraire** se présente comme suit :

VILLE DE HAUTS DE BIENNE - CHAMBRE FUNERAIRE MOREZ - 837 00 - BP (projet de budget) - 2025

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|---|--|--|--|
| VUE D'ENSEMBLE | | A1 | |
| EXPLOITATION | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 52 023,76 | 21 557,00 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 30 466,76 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | | 52 023,76 | 52 023,76 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 32 693,77 | 17 123,76 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 15 570,01 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 32 693,77 | 32 693,77 |
| TOTAL | | | |
| TOTAL DU BUDGET (3) | | 84 717,53 | 84 717,53 |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Chambre Funéraire tel que présenté par Monsieur le Maire.

5. La balance générale du budget chaufferie bois se présente comme suit :

VILLE DE HAUTS DE BIENNE - CHAUFFERIE BOIS MOREZ - 839 00 - BP (projet de budget) - 2025

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|---|--|--|--|
| VUE D'ENSEMBLE | | A1 | |
| EXPLOITATION | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 641 717,00 | 641 717,00 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | | 641 717,00 | 641 717,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 83 524,99 | 1 226 174,04 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 801 574,34 | 1 050 000,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 1 391 074,71 | (si solde positif) 0,00 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 2 276 174,04 | 2 276 174,04 |
| TOTAL | | | |
| TOTAL DU BUDGET (3) | | 2 917 891,04 | 2 917 891,04 |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe Chaufferie Bois tel que présenté par Monsieur le Maire.

6. La balance générale du budget lotissement Les Égravines se présente comme suit :

VILLE DE HAUTS DE BIENNE - LOTISSEMENT LES EGRAVINES - 870 00 - BP (projet de budget) - 2025

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|--|--|---------------------------------|----------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS | | A | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 15 831,21 | 65 291,28 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) 49 460,07 | (si solde positif) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section d'investissement (2) | 65 291,28 | 65 291,28 |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 65 291,28 | 26 561,54 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 38 729,74 |
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement (3) | 65 291,28 | 65 291,28 |
| | TOTAL DU BUDGET (4) | 130 582,56 | 130 582,56 |

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Annexe lotissement les Egravines tel que présenté par Monsieur le Maire.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 021 | |
|--|---|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p> |
| Date de convocation : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES LOCALES | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire expose :

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2025, il est proposé de fixer le taux des taxes directes locales constituant le produit à inscrire au compte 73111 dudit budget. L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est joint à la présente de façon dématérialisée.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2025, et sur proposition de la commission finances du 18 mars 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

| | |
|-------------------------------------|---------|
| Taxe foncière propriétés bâties | 41.99 % |
| Taxe foncière propriétés non bâties | 33.59 % |
| Taxe d'habitation | 9.03% |

Avec ces taux, la page 1 de l'état 1259 donnerait les chiffres ci-dessous :



COMMUNE : 368 HAUTS DE BIENNE
 ARRONDISSEMENT : 39 SAINT CLAUDE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-CLAUDE

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2024 1 | Taux de référence 2025 2 | Taux plafonds 2025 3 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4 | Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5 | Taux votés 2025 6 | Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7 |
|---|---|------------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------------------------------|---|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 5 869 914 | 41,99 | 109,09 | 5 957 000 | 2 501 344 | 41,99 | 2 501 344 |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 72 972 | 33,59 | 112,21 | 74 200 | 24 924 | 33,59 | 24 924 |
| Taxe d'habitation (TH) | 1 395 628 | 9,03 | 42,13 | 1 263 400 | 114 085 | 9,03 | 114 085 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |
| Total | | | | | 2 640 353 | | 2 640 353 |
| Taxe | Bases d'imposition effectives 2024 | Taux de référence de TH 2025 | Taux de majoration applicable en 2024 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 | Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025 | Taux de majoration applicable en 2025 | Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) |
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) 8 | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10 | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/> |
|---|---|---|---|--|
| Taxe foncière bâties (TFB) | Produit total souhaité | | | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | | | | |
| Taxe d'habitation (TH) | 2 640 353 = | | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5) | | | |

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

| TVA | IFER / PYLONES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|---------|---------------------------------|-----------|
| | 0 | | | 79 410 | 0 | -10 479 | - 895 866 | - 826 935 |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 |
| 2 640 353 | | - 826 935 | | 1 813 418 |

À LONS LE SAUNIER

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-LUC BLANC

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le produit fiscal correspondant, est alors évalué à **2'640'353 €** pour les taxes TFB-TFNB-TH à inscrire au compte 73111 du budget principal.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le taux des 3 taxes comme proposé ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 022 | |
|--|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SALON DES METIERS D'ART | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire expose :

La commune des Hauts de Bienne organisera du 19 au 21 septembre 2025, Le Salon des Métiers d'Art de Morez, manifestation culturelle alliant exposition et démonstration au public des savoir-faire locaux et des autres régions françaises. Entre 30 et 40 exposants seront présents.

Pour réaliser ce projet, la collectivité fait une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Jura. Pour rappel, le Conseil Départemental du Jura aide pour un montant équivalent au maximum à 10% du budget global de l'animation.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Budget du Salon des Métiers d'Art de Morez Hauts de Bienne 2025

| Nature des dépenses 2025 | Montants en € | Nature des recettes en 2025 | Montants en € |
|---------------------------|--------------------|-------------------------------|-----------------|
| Restauration/Hébergement | 26 700.00 € | Ville de Morez | 36 000.00 € |
| Communication | 5 500.00 € | Conseil Départemental du Jura | 4 000.00 € |
| Sécurité et secours | 3000.00 € | | |
| Bus pour scolaires | 3000.00 € | | |
| Divers | 1500.00 € | | |
| Assurances | 300.00 € | | |
| Total des dépenses | 40 000.00 € | Total des recettes | 40 000 € |

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation de ce salon, et le budget ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 4'000.00 €,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 023 | |
|--|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PUPPET SHOW | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire expose :

La commune des Hauts de Bienne organisera du 05 au 14 décembre 2025 la cinquième édition du festival de marionnettes, le Puppet Show de Morez.

Pour réaliser ce projet, la collectivité fait une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Jura. Pour rappel, le Conseil Départemental du Jura aide pour un montant équivalent au maximum à 10% du budget global de l'animation.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Budget du Puppet Show de Morez Hauts de Bienne 2025

| Nature des dépenses 2025 | Montants en € | Nature des recettes en 2025 | Montants en € |
|---------------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|
| Artistes et compagnies | 13 500.00 € | Ville de Morez | 18 000.00 € |
| Communication | 2 000.00 € | Conseil Départemental du Jura | 2 000.00 € |
| Sécurité et secours | 300.00 € | | |
| Restauration/Hébergement | 3 500.00 € | | |
| Divers | 700.00 € | | |
| Total des dépenses | 20 000 € | Total des recettes | 20 000 € |

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation de ce festival, et le budget ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 2'000.00 €,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 024 | |
|--|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES DE LA COMMUNE | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire expose :

Il existe de longue date, un versement de crédits périscolaires pour les écoles de la commune. Ce montant est voté au budget primitif sous la forme des dépenses de fonctionnement au chapitre 65 : « subvention de fonctionnement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;
Et, vu le cadre de l'attribution des subventions aux associations ;

Il convient d'arrêter aujourd'hui le montant des subventions versées aux associations scolaires. Cette subvention entre dans le budget de fonctionnement de l'association et devra permettre de financer les sorties, les spectacles, les classes transplantées, les transports selon les projets pédagogiques et éducatifs de chaque école. En effet, les quatre écoles publiques et l'école privée de la commune ont constitué des coopératives scolaires. Ces coopératives sont un instrument d'éducation à la citoyenneté visant à renforcer l'esprit d'initiative, d'entraide et de coopération. Elles sont un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elles sont dotées d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (kermesse, fête d'école, spectacle...), de dons et subventions, ainsi que la cotisation de ses membres.

Il est à noter que conformément au statut des coopératives scolaires, les comptes rendus d'activités et financiers sont communiqués lors des conseils d'école, au sein desquels siègent notamment les représentants des parents d'élèves ainsi que le Maire ou son représentant.

Il est rappelé que, comme toute subvention, les coopératives scolaires devront en faire la demande pour en obtenir le versement. Cette demande de subvention peut permettre de réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités, contribuer au financement global de son activité.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la répartition suivante des subventions pour 2025.

Ce calcul se base sur :

- le nombre d'élèves de CM1 de la commune au 15 septembre de l'année scolaire en cours, pour 2024-2025, il est de 59 ;
- le montant attribué pour une journée de classe transplantée pour un élève ; pour 2024-2025, il est proposé de le fixer à 9.03 €, soit sur quinze jours :

$$9.03 \times 59 \times 15 = 7'992 \text{ €}$$

Ce montant est ensuite réparti en tenant compte des effectifs de chaque école au 15 septembre de l'année scolaire en cours, **arrondi à l'euro supérieur**.

| Ecole | Pourcentage de répartition des effectifs | Montant de la subvention 2025 (arrondi à l'EUR supérieur) | Montant de la subvention 2024 pour mémoire | Montant de la subvention 2023 pour mémoire |
|--------------------------|--|---|--|--|
| Ecole maternelle Centre | 14.86 % | 1188 € | 1265 € | 1266 € |
| Ecole maternelle Puits | 12.76 % | 1020 € | 1037 € | 1040 € |
| Ecole élémentaire Centre | 22.1 % | 1767 € | 1951 € | 2254 € |
| Ecole élémentaire Puits | 16.76 % | 1340 € | 1342 € | 1422 € |
| Ecole privée Notre-Dame | 33.52 % | 2679 € | 3140 € | 3501 € |
| TOTAL | 100% | 7994 € | 8735 € | 9483 € |

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 025 | |
|--|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : DEMANDE DE PARTICIPATION PAR LE COS POUR L'ADHESION AU CNAS | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire :

Tous les ans et suite à l'adhésion au CNAS, le comité des œuvres sociales (COS) sollicite le conseil municipal pour la participation à l'adhésion au CNAS pour 2025. Le courrier joint à la note de synthèse de façon dématérialisée indique que le CNAS a augmenté ses tarifs d'adhésion. L'année dernière, l'augmentation a été pris en charge par les agents. Cette année, il est proposé que la collectivité la prenne à sa charge avec un coût de 137 EUR par actifs et 61 EUR par retraité.

Le montant a été recalculé cette année en fonction des adhérents inscrits pour la collectivité avec un total de **3'532,00 €**, détaillé ainsi :

- 24 actifs = 24 x 137 = 3288 €
- 4 retraités = 4 x 61 = 244 €
- 0 Adhérent(s) arrivé en cours sur 2024

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la collectivité au plus tard le 30 juin 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 026 | |
|--|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : OFFRE D'ACHAT DES BIENS SIS 1 ET 1 BIS RUE DE LA CONCORDE | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire rappelle que la commune de Hauts de Bienne, comme de nombreuses villes en France, a subi les impacts cumulés de la désindustrialisation, de la périurbanisation, des difficiles mutations des administrations et des services, etc. C'est pourquoi, une convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant convention-cadre « Petites Villes de Demain » a été mise en place en octobre 2021 sur le territoire. Le volet d'actions sur l'habitat au sein de l'ORT est prévalente. Ce dernier contribue à la revitalisation du cœur de Morez en luttant contre l'image négative de dégradation renvoyée actuellement par une partie du parc ancien de de la ville.

Afin de régénérer le cœur de la ville de Hauts de Bienne et lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne, la ville réalise des portages fonciers pour favoriser l'investissement sur les immeubles stratégiquement situés. Dans ce cadre, la ville a mis en vente les immeubles situés 1 et 1bis rue de la Concorde. Un investisseur se trouve intéressé par l'acquisition. Monsieur Kujtim DEDA, s'engage à acheter, en cas d'acceptation de son offre, les immeubles sis 1 et 1Bis rue de la Concorde au prix de 53 000 euros net vendeur.

Le courrier d'offre d'achat était joint à la note de synthèse sous format dématérialisé.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre d'achat présentée par Monsieur Kujtim DEDA pour les immeubles sis 1 et 1 Bis rue de la Concorde, **au prix de 53 000 euros net vendeur sous réserve de l'évaluation des domaines.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 027 | |
|--|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : SIGNATURE DU BAIL AVEC LA CASERNE DE GENDARMERIE | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire rappelle que le 1er juin 2006, la Ville de Morez a signé un bail de location avec la Gendarmerie pour une durée de 9 années. Le montant du loyer a été fixé par le service des domaines comme cela se pratique pour toute location à un service de l'Etat. Il était précisé que pour ce type de location avec la Gendarmerie nationale, le loyer annuel était fixe pendant ces 9 années.

Le bail initial est arrivé à échéance le 31 mai 2015. Après proposition du Crédit Agricole, le taux fixe proposé permet d'assurer le remboursement du loyer fixé par le service des domaines soit 227 193.88 € par an.

Le deuxième bail est arrivé à échéance le 31 mai 2024. Il est donc décidé de rédiger un nouveau bail de 9 années.

Vu le bail commercial en date du 1er juin 2024 et ses annexes, le nouveau loyer est fixé à 294 152,98 euros. Au terme de ce 3^{ème} bail, le nouveau montant du loyer sera déterminé par la DGFIP. La commune disposera d'une procédure afin de contester le montant. Le montant sera alors susceptible d'être déterminé par le juge. Les échanges des courriers entre les deux parties seront annexés au bail afin de préciser l'historique des relations.



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau bail joint à la présente de façon dématérialisée à intervenir avec la gendarmerie nationale pour une durée de 9 années,
- **PRECISE** que ce bail est réévalué tous les 3 ans (bail 3,6,9),
- **AUTORISE** Mr le Maire a signé le bail à intervenir avec la gendarmerie.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 028 | |
|--|---|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusées sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : CONVENTION CADRE D'ECHANGE DE LOCAUX ENTRE LA MAIRIE ET LES TEMOINS DE JEHOVAH | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire expose :

Le projet « Echappée Bienne » trouve son fil conducteur dans le déploiement d'une voie douce le long de la rivière. La rue Pierre Morel fait partie des tronçons de voirie impactés par les travaux nécessaires à ce projet d'envergure.

L'association culturelle les Témoins de Jéhovah de France (ACTJF) dispose de locaux au 18 bis, rue Pierre Morel, étant précisé que ces locaux sont desservis par une unique passerelle traversant la Bienne. Ladite passerelle a été installée il y a environ 70 ans par les propriétaires privés mitoyens de l'époque, à savoir l'entreprise Di Lena côté rue Pierre Morel, et les anciens propriétaires des locaux du 18 bis, rue Pierre Morel.

Commune Hauts-de-Bienne comme ACTJF ont donc hérité de cette situation.

Aujourd'hui, afin de pouvoir poursuivre la renaturation de la Bienne, le retrait de la passerelle s'avère nécessaire à court terme privant, de fait, l'accès aux locaux de l'ACTJF.

Si le projet de pose d'une nouvelle passerelle avait été initialement envisagé, à la suite d'échanges entre la commune et l'association, il est apparu que cette piste ne s'avérait finalement pas pertinente pour les deux parties, d'une part, car pour la Commune, la passerelle qui serait remise en place ne s'intégrerait pas dans le projet Echappée Bienne, d'autre part car, pour l'ACTJF, le fait que la rue Pierre Morel devienne une voie douce et donc privée d'accès aux véhicules motorisés, rendrait difficile, à terme, la pérennité de leur activité au sein de ce local, en raison des difficultés d'accès pour leurs fidèles.

Les contraintes de retrait de la passerelle imposées à l'ACTJF étant liées au projet Echappée Bienne porté par la commune, il était légitime qu'une solution de repli soit proposée par la collectivité afin de permettre à l'association de pouvoir poursuivre son activité de manière pérenne. Un local communal, disponible au 12, quai Jobez, s'avérait répondre aux besoins de l'association. Après visite et multiples échanges entre les parties, un protocole d'accord a été établi.

Le protocole d'accord dispose des clauses suivantes :

- 1) Pour les nécessités de renaturation de la Bienne bordant la rue Pierre Morel, **la passerelle desservant le 18 bis, rue Pierre Morel "appartenant" à l'association culturelle les Témoins de Jéhovah sera retirée** par la commune à compter du 2 mai 2025 et ne sera pas reconstruite.
- 2) **La commune s'engage à racheter au prix du marché immobilier actuel (estimation des Domaines) le bâtiment des Témoins de Jéhovah sis 18 bis, rue Pierre Morel.**
- 3) **Les Témoins de Jéhovah s'engagent de leur côté à l'achat du local communal au 12, quai Jobez.**
- 4) **Les deux parties se donnent un an pour aboutir à la transaction définitive.** En cas de désaccord amiable sur les conditions financières de la transaction, les deux parties pourront solliciter la justice afin qu'un juge puisse fixer les conditions.

Durant cette année, les parties finaliseront les démarches permettant d'aboutir à l'accord suivant : une acquisition définitive du local communal du 12, quai Jobez par l'association, contre une acquisition du local sis 18 bis, rue Pierre Morel par la collectivité.

Les deux parties étudieront également la possibilité de louer le local communal situé 12 quai Jobez aux Témoins de Jéhovah, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Les prix seront établis dans le cadre de l'estimation des Domaines que ce soit pour l'achat et la vente ou pour l'achat et le bail emphytéotique.

- 5) **Dans l'attente de la résolution financière de la transaction**, la commune s'engage à louer à partir du 15 avril 2025 à l'association des Témoins de Jéhovah le local situé au 1er étage du 12 quai Jobez à Morez. Un **bail précaire d'une durée d'une année** sera conclu avec l'ACTJF à compter du 15 avril 2025 pour la location d'un local situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 12, quai Jobez, d'une superficie de 215 m², moyennant un loyer mensuel symbolique de 500 € facturé à compter du 1/05/2025. Ce loyer comprend l'indemnité d'occupation et les charges récupérables par le propriétaire sur le locataire. En revanche le locataire fera son affaire des contrats à mettre en œuvre pour l'électricité, l'eau, le chauffage et la téléphonie-internet. Afin d'assurer une pérennité de l'activité de l'ACTJF, si besoin était, un bail en adéquation avec la réalité du marché en vigueur au moment du renouvellement pourrait être mise en place (à compter du 15/04/2026).



La municipalité porte cette démarche en collaboration étroite avec les services de l'Etat, en lien avec la Sous-Préfecture et les services des Domaines, et ce afin d'apporter les valeurs financières exactes des deux biens immobiliers.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord cadre décrit ci-dessus entre la commune et l'association culturelle les Témoins de Jéhovah de France,
- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les négociations.

Une délibération d'achat et de vente des biens immobiliers entre la commune et l'ACTJF sera prise ultérieurement en fonction de l'évaluation des Domaines.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/04/2025

AFFICHÉE, le 10/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 029 | |
|--|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUR LE TERRITOIRE | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire propose que la commune de Hauts de Bienne mette en place un droit de préemption commercial sur une partie de son territoire (secteur d'intervention prioritaire cœur de la commune) afin d'avoir une priorité sur l'achat des commerces et renforcer ses outils de développement du commerce sur le centre-ville.

Au regard du rapport d'AID Observations en date de mars 2022 concernant le plan de relance des commerces, il apparaît que des améliorations sont nécessaires pour renforcer l'attractivité du centre-ville. Les analyses récentes sur l'attractivité de la zone commerciale de Morez révèlent un indice de 64 %, offrant ainsi une belle marge d'amélioration par rapport à la moyenne nationale de 80 %. L'image du centre-ville représente un enjeu clé, certains habitants et visiteurs exprimant le souhait de voir un environnement plus animé et accueillant. Une attention particulière portée à l'entretien des devantures et à la diversification de l'offre commerciale pourrait renforcer l'expérience d'achat (parcours fluide et accessible) et dynamiser l'attractivité locale.

Depuis 10 ans la ville de Morez a engagé une politique très volontariste vis-à-vis du commerce et service de proximité. Ainsi déjà 13 locaux commerciaux sont propriété de la commune, remis à neuf et proposé à la location. Dans cette dynamique la ville souhaite intervenir aussi sur la possibilité de racheter des fonds de commerce afin de les proposer pour des activités commerciales attendues.

Vu qu'il convient de lutter contre la vacance commerciale, de relancer la dynamique commerciale en complétant et diversifiant l'offre ;
Vu le périmètre de diversité commerciale à protéger inclus dans le PLUi ;
Vu le rapport d'AID Observations en date de mars 2022 concernant le plan de relance de commerces ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122- 22 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 et suivants ainsi que R 214-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre du commerce et de l'industrie du Jura du en date du 25 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne Franche-Comté en date du 27 mars 2025.

Il est proposé de :

Article 1 : La création, en application des dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Le périmètre retenu est celui du secteur d'intervention prioritaire cœur de la commune de Hauts de Bienne de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). Le plan avec les rues concernées est joint à la présente de façon dématérialisée.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à :

- Procéder à toutes mesures de publicité nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, complétées par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les articles encadrant le droit de préemption tel que défini ci-dessus,
- **DECIDE** de mettre en œuvre un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les rues précisées et indiquées sur la carte annexée à la présente,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire usage de son droit de préemption dans les conditions prévues par la Loi du 2 août 2005, après avoir fait l'objet d'un compte rendu en bureau municipal.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/04/2025

AFFICHÉE, le 10/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 030 | |
|--|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire expose :

Le tableau des effectifs est une annexe obligatoire au BP. Il dresse un état des lieux à l'instant T des postes permanents de la collectivité.

Une mise à jour est nécessaire c'est pourquoi le conseil municipal est appelé à donner son accord pour les créations et suppressions de postes mentionnées ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le Maire propose à l'assemblée, suite aux derniers mouvements de personnel, d'apporter les modifications suivantes, qui seront prises en compte dans le tableau des effectifs 2025 joint à la présente de façon dématérialisée.

Filière Administrative :

Suppression d'un poste d'attaché – Catégorie A – temps complet

Création de 2 postes d'attaché – Catégorie A – temps non complet 28h



Filière Technique :

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Catégorie C – temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique - Catégorie C – temps non complet 30h

Création d'un poste d'adjoint technique - Catégorie C – temps non complet 15h

Suppression d'un poste d'adjoint technique - Catégorie C – temps non complet 23h

Filière Médico-Sociale :

Création d'un poste d'infirmier en soins généraux - Catégorie A – temps non complet 28h

Filière Animation :

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - Catégorie C – temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation - Catégorie C – temps non complet 8.3h

Création de 2 postes d'adjoint d'animation - Catégorie C – temps complet

Création d'un poste d'adjoint d'animation - Catégorie C – temps non complet 29h

Création d'un poste d'adjoint d'animation - Catégorie C – temps non complet 28h

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDER** les modifications de postes ci-dessus,
- **VALIDER** le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 031 | |
|--|--|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie <u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent) <u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

M. le Maire rappelle que la commune de Hauts de Bienne s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire. Le projet de PCS, présenté le jour du conseil et joint à la note de synthèse de façon dématérialisée, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de ce compte-rendu et **CHARGE** Le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2025

| Délibération n° 2025 / 032 | |
|--|---|
| Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 17 présents 5 excusés avec pouvoir 3 excusés sans pouvoir 7 absents Nombre de votants : 22 | <p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, PINARD Isabelle, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : ANAYA Laurence (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), BUSSOD Frédéric (pouvoir à THEVENIN Gérard), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Excusés sans pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, MILLET Nathalie, DA CUNHA Isabel</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p> |
| <u>Date de convocation</u> : 02/04/2025 | |
| <u>Objet</u> : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL | <u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle PINARD |

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020, mise à jour par la délibération n°2021-101 de la séance du 15 juillet 2021, mise à jour par la délibération n°2023-006 de la séance du 23 février 2023 :

- Signature d'une convention de location d'emplacements de stationnement consentie au profit du groupe La Poste, pour 7 places situées au 4, quai Jobez. Ladite convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} décembre 2024.

Conformément à la délibération 2023/127 du 12 décembre 2023, le loyer annuel d'une place de stationnement étant de 138 €/an, ladite location est consentie pour un loyer annuel de 966 €. En cas de reconduction de la convention à son échéance, le loyer sera réévalué selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2^{ème} trimestre 2024.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/04/2025

AFFICHÉE, le 14/04/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT